

Arrêté N° MA-ART-2021-147

OBJET : Arrêté d'occupation du domaine public, rue du 12 juin et rue de villers, Aunay-sur-Odon, commune déléguée de les Monts d'Aunay

Le Maire de les Monts d'Aunay,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les articles L.2121-1 et 2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
Vu l'article R.644-2 du Code Pénal ;

Considérant la demande de pose d'une nacelle présentée par l'entreprise PENNERAS, domiciliée à St Georges d'Aunay, Seulline à l'angle de la rue du 12 juin et la rue de Villers à Aunay-sur-Odon, commune déléguée des Monts d'Aunay, du 29 novembre 2021 au 25 décembre 2021 pour des travaux de couverture ;

ARRÊTE

Article 1 – L'entreprise PENNERAS est autorisée à poser une nacelle sur 4m².

Article 2 – L'entreprise PENNERAS est chargée de la signalisation règlementaire à chaque endroit de pose de la nacelle.

Article 3 – L'entreprise PENNERAS doit s'assurer de la protection des usagers de la voie publique, de leurs biens, maintenir une utilisation sécurisée du trottoir pour les piétons.

Article 4 – Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 – L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le chef de Brigade de Gendarmerie des Monts d'Aunay,
- L'Agent Surveillant de la Voie Publique,
- Monsieur PENNERAS,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait aux Monts d'Aunay, le 30 novembre 2021.

Pour extrait certifié conforme
le Maire, Mme Christine SALMON

Ch

